

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2016/MARS/013</b>	<b>OBJET :</b>  DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N° 26 DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12 A « LA CHAISE »
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 07/03/2016	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 29/02/2016	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 29/02/2016	

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER.

**Etaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

**Etait absente excusée :**

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-19, R 318-5 à R 318-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141.3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant le maintien des fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

Considérant la nécessité de définir l'état du chemin rural susmentionné, il convient de procéder à une fracture de déclassement de cette voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1. :**

Décide de déclasser la voie dite chemin rural n°26 de la Route Départementale n°12 à « La Chaise ».

**ARTICLE 2. :**

Dit que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

Charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,



Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160307-2016-MARS-013-  
DE  
Date de télétransmission : 11/03/2016  
Date de réception préfecture : 11/03/2016